



elisa • asile

ELISA - AEROPORT

Case postale 110

CH - 1211 GENEVE 7

Tél : (004122) 733.82.62.

Fax : (004122) 733.82.47.

RAPPORT d'ACTIVITE 2001 (d'octobre 2000 à fin septembre 2001)

PROCEDURE à l'AEROPORT :

Le financement du poste à l'aéroport continue d'être assuré par le soutien régulier de membres qui se sont engagés par des dons mensuels. Toutefois, ainsi que notre trésorier l'a relevé, ces dons ont diminué et ne permettent plus de couvrir totalement notre activité auprès des requérants retenus à l'aéroport de Genève - Cointrin.

Que tous ceux qui soutiennent très fidèlement cette action soient d'autant plus chaleureusement remerciés ! Leur appui généreux nous a permis de maintenir une assistance efficace aux requérants d'asile dans cette phase souvent périlleuse de la procédure.

Nous devons cependant faire appel à de nouvelles ressources et je remercie particulièrement le Groupe d'accueil de requérants d'asile de la Servette pour son engagement .

Dans la plupart des cas nous sommes informés des situations par l'Aumônerie œcuménique de l'aéroport qui assure une permanence quotidienne dans la zone de transit. Sans cette présence, les requérants qui ont besoin d'un appui juridique auraient beaucoup de peine à se faire aider. Donc un merci tout particulier aux aumôniers pour leur travail.

Durant l'année 2000, 739 demandes d'asile déposées en Suisse provenaient des aéroports..

Si l'on tient compte de la répartition habituelle entre les aéroports de Zürich et de Genève, on peut estimer qu'environ 150 personnes ont demandé l'asile à Cointrin au cours de cet exercice .

Entre octobre 2000 et fin septembre 2001, 20 mandats ont été assumés à l'aéroport de Genève représentant une trentaine de personnes.

Dans quatre de ces cas, l'entrée a été autorisée par l'ODR directement pour la suite de la procédure sans qu'il soit nécessaire d'intervenir auprès de la Commission de recours.

Un mandat a été assumé pour nous assurer que la requérante serait bien refoulée vers la Grande-Bretagne. En effet, il s'agissait ici d'une jeune somalienne qui voulait rejoindre son fiancé à Londres et qui avait été renvoyée à Genève depuis l'aéroport de Gatwick.

Dans ce cas précis, le but était de garantir l'entrée et le suivi en Grande-Bretagne pour éviter une situation de ping-pong.

Les quinze autres mandats ont occasionné le dépôt de recours contre les décisions de l'ODR portant sur le refus d'entrée malgré les documents valables, le renvoi dans un pays tiers ou le rejet de la demande d'asile avec renvoi vers le pays d'origine.

Trois appels, dont deux portaient sur le rejet de la demande d'asile et le renvoi vers le pays d'origine, ont été admis. Dans deux cas l'ODR est revenu sur sa décision après le dépôt du recours et a autorisé l'entrée en Suisse. Dans trois autres cas, l'entrée a été autorisée par la Commission de recours sans statuer au fond.

Trois recours ont été rejetés au fond.

Dans quatre autres cas, l'effet suspensif n'a pas été restitué au recours et le renvoi peut être immédiatement exécuté. Nous constatons de plus en plus souvent que la Commission de recours se contente simplement de ne pas restituer l'effet suspensif au recours permettant ainsi le renvoi immédiat et ceci sans se prononcer sur le bien-fondé de la demande.

Quelques faits marquants sont à relever au cours de cet exercice:

- **La mise en cause de certaines dispositions permettant le renvoi des requérants d'asile :**

Lors des renvois de demandeurs d'asile dans un pays tiers, l'Office fédéral des réfugiés et la police se contentaient de faire application des dispositions d'une annexe à la Convention relative à l'aviation civile internationale. Ces dispositions prévoient de renvoyer vers l'aéroport du pays de départ tout voyageur qui n'est pas admis à entrer dans le pays de destination.

La Commission de recours a rendu public un arrêt, pris à la suite d'un de nos recours, qui devrait mettre fin à cette pratique. En effet, les dispositions de cette annexe ne garantissaient pas l'entrée dans le pays tiers. Les autorités du dit pays pouvant même refouler le voyageur vers toute autre destination où il pourrait être admis.

- **Les requérants d'asile tamouls renvoyés dans le cadre d'une procédure d'asile à l'aéroport bénéficient enfin des garanties de sécurité offertes par l'Accord entre le Sri-Lanka, la Suisse et le HCR :**

Les trois recours rejetés sont ceux qui ont été interjetés par des ressortissants tamouls.

En Suisse, ces demandes d'asile n'ont pratiquement aucune chance d'aboutir. En effet, il existe un accord entre le Sri-Lanka et la Suisse et le HCR disposant que les ressortissants tamouls déboutés bénéficient à leur arrivée des garanties offertes par un programme officiel d'aide au retour leur permettant d'entrer au Sri-Lanka, de séjourner sans danger et de vivre dans la région de Colombo. Par conséquent, ils n'ont pas besoin de la protection de notre pays. Cependant, pour que ces dispositions s'appliquent, il faut impérativement que le demandeur débouté soit enregistré auprès du Consulat du Sri-Lanka à Genève et que celui-ci lui délivre un laissez-passer avant son renvoi.

A la suite de nos recours et à ma connaissance pour la première fois, les requérants d'asile tamouls renvoyés dans le cadre d'une procédure à l'aéroport ont pu obtenir ce laissez-passer et bénéficier des garanties de l'accord tripartite.

Pendant des années, ils ont été purement et simplement remis aux mains de la police sri-lankaise, sans aucune précaution, en général sur la simple base

des dispositions de l'annexe à la Convention relative à l'aviation civile dont nous parlions plus haut.

- **L'annulation des visas permettant l'entrée en Suisse des requérants qui demandent l'asile à l'aéroport :**

La loi précise que le requérant qui dispose des documents valables (passeport, visa) pour entrer en Suisse ne peut être retenu à l'aéroport. Dans plusieurs de ces cas, nous avons constaté que la police et l'Office fédéral des étrangers annulaient purement et simplement le visa obtenu tout à fait légalement pour éviter l'entrée en Suisse et retenir le demandeur d'asile dans la zone de transit.

- **Des cas suivis après le passage à l'aéroport :**

En dehors des procurations prises directement à l'aéroport, nous avons eu l'occasion de nous mandater à plusieurs reprises pour des requérants dont le renvoi n'avait pas pu être exécuté depuis l'aéroport et pour lesquels l'entrée en Suisse avait été ordonnée.

Dans ces cas-là, la décision de renvoi prise à l'aéroport est caduque et la demande d'asile doit être examinée suivant les règles de la procédure ordinaire. Il n'empêche que l'Office fédéral et les autorités genevoises tentent souvent de renvoyer, sans autre forme de procès, sur simple base de cette première décision qui n'a légalement plus aucune valeur.

Dans ces cas-là, il arrive bien souvent que les requérants se trouvent en détention et nous remercions ici les avocats chargés de la permanence des mesures de contrainte avec lesquels nous avons des contacts très fréquents.

Une partie importante de mon activité consiste aussi à participer aux auditions à l'aéroport . Ces auditions peuvent être très longues, elles durent parfois plus de quatre heures.

Enfin, beaucoup de temps est consacré à évaluer certaines situations avec l'Aumônerie et les personnes qui interviennent à Zürich, en particulier avec Afra qui se trouve parmi nous ce soir. Cette évaluation consiste principalement à estimer les risques de renvoi et les moyens d'agir, à apprécier l'opportunité d'accepter un mandat et aussi à donner au requérant le moyen d'agir par lui-même.

Au cours de cet exercice, nous avons aussi participé activement, en compagnie de l'Aumônerie à l'aéroport, à l'organisation de la réunion annuelle d'EXODUS qui a eu lieu à Genève du 17 au 20 mai 2001.

Le réseau EXODUS regroupe les aumôniers et les services juridiques et sociaux de divers aéroports européens et, dans son rapport, Barbara a donné quelques précisions sur cette réunion et ses suites, je n'y reviendrais donc pas.

Je voudrais cependant encore signaler que nous avons eu l'occasion de rencontrer Mme Vermot-Mangolt conseillère nationale, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Mme Vermot-Mangolt vient de produire, pour cette instance, un rapport très fouillé sur les procédures d'expulsion dans les aéroports et en particulier les violences constatées.

Ainsi que vous pouvez le constater, le titulaire du poste à l'aéroport reste largement employé, il doit toujours agir dans l'extrême urgence et les situations auxquelles il est confronté se compliquent de plus en plus.

Le présent exercice a aussi été marqué par une extension à l'échelon européen de mes activités et ainsi que je l'ai relevé plus haut, j'ai dû sortir souvent du cadre strict des demandes d'asile à l'aéroport pour m'occuper de cas de requérants déjà entrés en Suisse.

Tout au cours de cette activité, j'ai eu l'occasion de collaborer très étroitement avec Barbara que je remercie ici de sa disponibilité et de ses compétences.

Michel Ottet, le 19 novembre 01